

En cas de **feux de forêt**





En cas de feux de forêt

Ce guide a été conçu pour soutenir les personnes pendant et après un feu de forêt menaçant leur propriété. Consultez-le pour savoir quoi faire si les flammes ou la fumée affectent votre secteur. Vous y trouverez aussi les consignes et les recommandations pour assurer la pérennité de votre domicile ou de votre entreprise, si vous êtes touché par le feu ou la fumée.

De l'aide vous est offerte!

À la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant, vos comportements pourraient être affectés. Soyez attentifs aux réactions suivantes :

- anxiété, détresse ou pleurs fréquents;
- manque d'intérêt ou d'énergie;
- agressivité;
- difficultés de concentration ou confusion;
- augmentation de la consommation d'alcool ou de drogue.

De l'aide psychosociale vous est offerte. Des professionnels en intervention psychosociale sont disponibles pour vous soutenir, vous conseiller et vous diriger vers des ressources adaptées à vos besoins ou à ceux de vos proches. Communiquez avec Info-Social, au numéro 811, et choisissez l'option 2 pour parler à l'un de ces professionnels. Ce service est gratuit et confidentiel, et il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Édition 2023

Édition produite et révisée par Urgence Québec en collaboration avec l'Organisation de la sécurité civile du Québec en prévision de la prochaine saison de feux de forêt. Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition d'en mentionner la source.

L'information présentée dans ce guide est également disponible en ligne, dans la page Web [Québec.ca/feudeforêt](https://quebec.ca/feudeforêt).

Ce guide est également disponible en anglais, sur demande.

ISBN : 978-2-550-94503-1 (PDF)

Table des matières

Avions-citernes : la prudence est de mise	4
Conservation des aliments	5
Effets de la fumée sur la santé	7
Évacuation du domicile	8
Gestion des matières résiduelles	10
Intoxication au monoxyde de carbone	11
Nettoyage du domicile	13
Nettoyage du terrain	16
Planification des déplacements	17
Réintégration du domicile	18
Vérification de la qualité de l'eau et de l'état du puits	20





Avions-citernes : la prudence est de mise

Lorsque l'intervention de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est requise pour combattre un incendie de forêt, il est possible que le travail des pompiers forestiers soit appuyé par l'intervention d'avions-citernes.

Les avions-citernes iront alors se ravitailler en eau dans l'un des lacs les plus proches. Il faut se rappeler qu'un avion-citerne est un véhicule d'urgence. Bien que le travail de ces avions soit spectaculaire, il faut résister à la tentation de s'en approcher pour avoir une meilleure vue. Les embarcations et les baigneurs doivent plutôt leur céder la place et regagner le bord du lac.

Si des villégiateurs se trouvent sur le plan d'eau, l'avion signalera sa présence en survolant le lac sans toucher à l'eau pour les inciter à s'éloigner. Les pilotes ont une très bonne vision de ce qui se passe sur le lac. Lorsqu'ils amorcent la descente en vue de l'écopage, c'est qu'ils estiment que la manœuvre est sécuritaire. La collaboration de tous est cependant nécessaire.

Par ailleurs, si vous vous trouvez tout près d'un feu sur lequel des avions-citernes larguent de l'eau, vous devez, dans la mesure du possible, quitter les lieux par mesure de sécurité. Le largage d'un avion-citerne représente la chute de six tonnes d'eau. Cela constitue un risque important pour une personne.

Si vous ne pouvez sortir à temps de la zone de largage, abritez-vous derrière un arbre, du côté opposé d'où approche l'avion, et accrochez-vous solidement. En l'absence d'arbre, couchez-vous au sol, face contre terre, la tête orientée du côté d'où vient l'avion.



En savoir plus

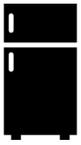
Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)

 sopfeu.qc.ca

 1 800 463-3389

Urgence Québec

 [Québec.ca/feudeforêt](https://Quebec.ca/feudeforêt)



Conservation des aliments

Garde-manger

Lorsque l'habitation est dans le périmètre d'un feu de forêt, les aliments non périssables emballés hermétiquement (ex. : conserves, biscuits, céréales, pâtes alimentaires) peuvent être consommés, toutefois les contenants doivent être soigneusement nettoyés avant de les ouvrir.

Les aliments non périssables non emballés hermétiquement (ex. : farine, sel, sucre) ne doivent pas être consommés. De plus, il faut jeter tous les aliments qui présentent une odeur de fumée, incluant les aliments pour animaux, s'il y a lieu.

Réfrigérateur

Après une coupure de courant de plus de six heures, trie avec soin les aliments qui sont demeurés dans le réfrigérateur et le congélateur pour éviter les toxi-infections alimentaires.

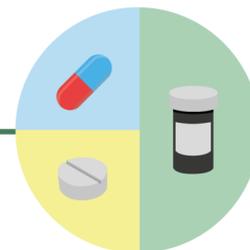
S'ils ne présentent aucun signe de détérioration, les aliments suivants peuvent être conservés :

- fruits et légumes frais entiers, jus de fruits pasteurisés;
- fromage à pâte ferme en bloc (ex. : cheddar, suisse ou mozzarella), parmesan, fromage fondu ou en tranches, beurre, margarine, yogourt;
- confitures, gelées, marmelade, tartinades sucrées, beurre d'arachide;
- moutarde, ketchup, sauce à salade, sauce BBQ, sauce à tacos, vinaigrette commerciale, olives, marinades, relish et mayonnaise commerciale;
- tartes aux fruits cuites, gâteaux, muffins, biscuits.

Si ces aliments n'ont pas une apparence normale, jetez-les sans hésiter. Mettez au compost ou à la poubelle tous les autres aliments, même si leur apparence vous semble correcte.

Vos médicaments

Ne consommez pas les médicaments laissés dans votre réfrigérateur, retournez-les plutôt à la pharmacie.





Conservation des aliments

Congélateur

Les aliments partiellement décongelés dont l'emballage présente du givre sur la surface peuvent être recongelés si le centre de l'aliment est encore dur.

Les aliments crus décongelés dont la température est demeurée à 4 °C ou moins peuvent être cuits immédiatement pour une consommation rapide ou être recongelés une fois cuits.

Les aliments totalement décongelés tels que les fromages à pâte ferme en bloc, les produits de boulangerie (ex. : pain, muffins et pâte à pain, gâteau sans garniture, tarte aux fruits, biscuits), les jus de fruits pasteurisés et les fruits peuvent être recongelés si les contenants sont intacts.

Les aliments périssables complètement décongelés doivent être jetés s'ils ont été exposés à une température supérieure à 4 °C. Entre autres aliments périssables, on peut compter les viandes, les volailles, les poissons et les fruits de mer, les produits laitiers, les œufs et les mets préparés qui en contiennent, qu'ils soient crus ou cuits.



Notez que de façon générale, s'il n'est pas ouvert, un congélateur en bon état dont l'alimentation électrique a été coupée conserve les aliments environ :

- 48 h lorsque le congélateur est au maximum de sa capacité;
- 24 h lorsque le congélateur est à demi rempli.

Potager

Dans le cas où il y aurait présence de poussière ou de particules de suie sur les fruits et les légumes ayant poussé hors terre, comme les fraises ou les laitues, suivez les recommandations suivantes lors de la cueillette :

- Procédez à une inspection visuelle des cultures lors de la récolte : jetez les végétaux, les fruits et les légumes présentant des signes d'altération ou des odeurs de fumée.
- Nettoyez et rincez à l'eau potable les végétaux, les fruits et les légumes récoltés.
- Essayez ou brossez, lorsque nécessaire, les surfaces des aliments.
- Pelez les aliments recouverts d'une pelure.
- Retirez les feuilles extérieures des laitues.

Les légumes poussant sous terre sont peu susceptibles d'être contaminés. Il suffit de les laver soigneusement avant leur consommation.

En savoir plus

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



[Quebec.ca/sante/alimentation/salubrite-des-aliments/conserver-jeter-panne-courant-inondation](https://quebec.ca/sante/alimentation/salubrite-des-aliments/conserver-jeter-panne-courant-inondation)



1 800 463-5023



Effets de la fumée sur la santé

La fumée provoquée par un feu de forêt peut se déplacer sur de grandes distances et avoir une concentration plus ou moins grande en raison notamment du comportement du feu, du type de combustible consommé et des conditions atmosphériques.

Les personnes suivantes sont plus susceptibles d'être incommodées par la fumée :

- les jeunes enfants;
- les personnes âgées;
- les personnes qui souffrent de problèmes du système respiratoire (asthme, bronchite, assistance ventilatoire à domicile, capacité respiratoire restreinte, emphysème, etc.);
- les personnes qui ont des problèmes cardiaques.



Si vous éprouvez des malaises malgré toutes les précautions prises, communiquez avec Info-Santé, en composant le **811**.
Pour toute urgence médicale, composez le **911**.

Même si vous êtes en bonne santé, suivez les conseils ci-dessous pour vous prémunir contre les effets de la fumée :

- Soyez attentif aux avis publics et aux alertes quant à la présence de fumée ou à la qualité de l'air.
- Évitez les activités extérieures lorsque l'indice de la qualité de l'air est mauvais. Consulter le site Web www.iqa.environnement.gouv.qc.ca/contenu/index.asp pour connaître l'indice de la qualité de l'air dans votre région.
- Évitez de faire des activités physiques exigeantes, même si vous êtes éloigné du secteur touché. En effet, la pollution causée par les feux de forêt est transportée par le vent sur plusieurs kilomètres. Ainsi, des particules fines et des résidus de combustion peuvent être présents en grandes quantités dans l'air et causer des problèmes respiratoires.
- Fermez les fenêtres et les portes de votre résidence, l'échangeur d'air et tout autre accès à l'air extérieur lorsqu'il y a de la fumée à l'extérieur;
- Respirez dans un linge mouillé en présence de fumée épaisse, en prenant soin de tenir le linge devant votre bouche et votre nez afin d'éviter d'inhaler de la fumée.

Pour prémunir votre animal de compagnie des effets néfastes de la fumée, ne le laissez pas à l'extérieur.

En savoir plus

Ministère de la Santé et des Services sociaux



Quebec.ca/feudeforêt



Évacuation du domicile

Évacuez votre domicile si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité ou votre santé est compromise. Amenez si possible vos animaux avec vous. Cependant, ne mettez pas votre sécurité en danger s'il vous est impossible de les localiser ou de les amener.

Suivez les consignes et les recommandations suivantes pour une évacuation sécuritaire :

- Fermez les portes et les fenêtres, et verrouillez les portes de votre domicile avant de le quitter.
- Si vous avez le temps, et si possible,
 - arrosez abondamment le terrain autour de votre maison, de même que le toit;
 - coupez l'alimentation électrique;
 - coupez l'alimentation en gaz naturel afin d'assurer votre sécurité ainsi que l'intégrité de vos installations. À noter que le service des incendies de votre municipalité peut aussi veiller à ce que l'alimentation en gaz naturel soit coupée en situation d'urgence.
- Si une odeur est perceptible ou que des bris d'équipement au gaz naturel sont visibles, quittez immédiatement votre domicile et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel, Énergir ou Gazifère.
- Si vous quittez votre domicile de votre propre initiative pour des raisons de sécurité, avertissez votre municipalité en précisant le moment de votre départ et votre lieu d'hébergement temporaire (par exemple dans votre famille, chez des voisins ou des amis).
- Si vous vous rendez dans un lieu d'hébergement temporaire mis sur pied par les autorités municipales, où des services vous seront offerts, inscrivez-vous auprès du personnel présent. Il est possible que ce lieu d'hébergement n'accepte pas les animaux domestiques. Prévoyez alors un autre logement pour eux (par exemple : un refuge, une pension ou à la maison d'un membre de votre famille).
- En dernier recours, si vous quittez votre domicile sans apporter vos animaux, indiquez leur présence sur la porte principale de votre domicile afin d'informer les premiers répondants.
- Les propriétaires d'animaux de ferme et leurs employés devraient connaître les risques potentiels pour leurs animaux, préparer un plan ainsi qu'une trousse d'urgence pour leur ferme. Ce plan d'urgence devrait inclure des moyens de diminution des risques, des moyens d'évacuation ou de confinement des animaux ainsi que des moyens de subsistance (eau, nourriture, électricité) en cas de confinement prolongé. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le site Web <https://www.preparez-vous.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/frm-nmls/index-fr.aspx#s4>

Informez vos proches de votre situation



Informez vos proches de préférence par messages textes, par courriel ou par messages dans les médias sociaux pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.



Évacuation du domicile

Avertissez vos fournisseurs de services (ex. : compagnie d'électricité, services de télécommunications, compagnie de gaz, entretien ménager) de la situation dans laquelle vous vous trouvez et convenez avec eux des dispositions à prendre. Une liste des coordonnées de vos fournisseurs et de vos informations de compte devrait faire partie de votre trousse d'urgence.

Notez qu'une surveillance active des secteurs évacués par les autorités compétentes et désignées est effectuée afin d'assurer la sécurité des lieux.

Informez vos proches de votre situation. Informez-les de préférence par messages textes, par courriel ou par messages dans les médias sociaux pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Si vous devez vous absenter du travail, avisez votre employeur dans un délai raisonnable et convenez avec lui des dispositions à prendre.

Avant de prendre la route, suivez les conseils et les recommandations présentées de la fiche **Planification des déplacements**.

Si vous avez le temps, et sans mettre votre sécurité en danger, prenez avec vous ces articles essentiels pour chacun des membres de votre famille :

- les médicaments;
- des articles pour l'hygiène;
- des vêtements de rechange;
- des couvertures;
- de l'argent;
- des pièces d'identité;
- les clés de votre voiture et de votre maison;
- du lait, des biberons et des couches pour bébé;
- les appareils électroniques et les accessoires servant à leur branchement;
- les articles nécessaires au bien-être des personnes ayant des besoins particuliers;
- le matériel dont votre chien d'assistance ou votre animal de compagnie a besoin.



En savoir plus

Ministère de la Sécurité publique et Urgence Québec

 [Québec.ca/feudeforêt](https://quebec.ca/feudeforêt)



Gestion des matières résiduelles

Après un feu, lors de la réintégration du domicile, n'oubliez pas de disposer de vos diverses matières résiduelles de manière appropriée, en fonction de leur nature. Communiquez avec votre municipalité, ou votre MRC, si vous avez des questions sur la gestion de vos matières résiduelles.

Matières résiduelles non dangereuses

- Vous devez disposer comme d'habitude de vos denrées alimentaires non récupérables. Faites-en du compost si vous le pouvez.
- Les débris de démolition qui sont récupérables (ex. : bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre.
- Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt.

Communiquez avec votre municipalité (ou votre MRC) pour savoir comment disposer des débris suivants :

- les débris de démolition qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, panneaux de gypse, etc.);
- les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain, recyclables ou non;
- les meubles et les articles ménagers qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, planches à découper, etc.);
- les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sècheuse, réfrigérateur, etc.).

Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été souillés par de la fumée ou de la suie doivent être retournés à une pharmacie.

Les résidus domestiques dangereux (ex. : essence, mazout, pesticides d'usage domestique, aérosols, solvants) peuvent être récupérés à l'écocentre de votre région. Plusieurs résidus domestiques dangereux (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, peintures et leurs contenants, huiles, produits électroniques) peuvent être acheminés vers des points de dépôt prévus à cet effet.

Manipulez avec précaution les matières résiduelles dangereuses et assurez-vous de porter les équipements de protection requis. En cas de doute, communiquez avec le service de prévention des incendies de votre municipalité.

En savoir plus

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

 environnement.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm

 1 800 561-1616

RECYC-QUÉBEC

 recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-recuperer/quoi-faire-avec-chaque-matiere



Intoxication au monoxyde de carbone

Utilisation d'appareils à combustible



Si vous utilisez des appareils à combustible à l'intérieur d'un bâtiment (ex. : appareils utilisant du propane, du bois, du mazout, de l'essence, du gaz naturel), munissez-vous d'un avertisseur de monoxyde de carbone à piles, car ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore et incolore, et potentiellement mortel.

Consignes à suivre pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

- Respectez les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité de vos appareils à combustible.
- Faites fonctionner dehors vos appareils à combustible conçus pour l'extérieur, le plus loin possible des portes et des fenêtres.
- Ne faites jamais fonctionner vos appareils dans un endroit clos, même si la porte est ouverte.
- N'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils.
- Utilisez un détecteur de monoxyde de carbone à piles ou portez un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel pendant l'exécution de travaux à risque.
- N'utilisez jamais une cuisinière à gaz ou un réchaud à gaz pour vous chauffer.

Si l'alarme de votre avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche, ou que vous ou un proche présentez des symptômes comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vomissements, des étourdissements ou de la faiblesse, réagissez rapidement :

- Sortez à l'extérieur.
- Faites le 911 ou téléphonez au Centre antipoison du Québec, au numéro de téléphone **1 800 463-5060**.
- Laissez la porte ouverte en quittant les lieux afin d'aérer complètement l'endroit.
- N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.



Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.



Intoxication au monoxyde de carbone

Utilisation d'appareils d'appoint

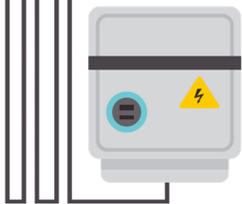
Les appareils de chauffage d'appoint ou de cuisson ou les barbecues conçus pour l'extérieur, les équipements de camping, les pompes et les génératrices non électriques (à gaz, à essence, etc.) peuvent causer des intoxications graves et mortelles en rejetant du monoxyde de carbone. **N'utilisez jamais ces appareils à l'intérieur ou près des portes et des fenêtres.**



Utilisation d'une génératrice

Installez la génératrice à l'extérieur de votre résidence, loin des portes et des fenêtres, sur une base surélevée et à l'abri des intempéries, pour notamment éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

 Mettez l'interrupteur principal de votre résidence à la position fermée (*off*) avant de brancher votre génératrice, puis branchez les appareils électriques dans les prises de la génératrice.



Vérifiez que vos rallonges, si vous avez à en utiliser, sont sécuritaires et approuvées par un organisme reconnu par la Régie du bâtiment du Québec et ne laissez jamais les câbles d'alimentation traîner dans l'eau.

Utilisez la génératrice selon sa capacité, en vous assurant de l'éteindre pendant une heure toutes les huit heures. Avant de faire le plein de carburant, arrêtez la génératrice et laissez-la refroidir.

Une fois le courant rétabli, arrêtez la génératrice et débranchez-la avant de mettre l'interrupteur principal de votre résidence à la position ouverte (*on*).

Lisez les instructions du fabricant à l'achat de votre génératrice et suivez celles de l'installateur, si votre génératrice est installée par un professionnel.

En savoir plus

Ministère de la Santé et des Services sociaux et Urgence Québec



[Québec.ca/santé](https://quebec.ca/santé)



[Québec.ca/securete-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/
utiliser-ses-installations-en-toute-securite](https://quebec.ca/securete-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/utiliser-ses-installations-en-toute-securite)



Nettoyage du domicile

Des actions s'imposent pour un nettoyage efficace et sécuritaire de votre domicile après une présence importante de fumée :

- Ventilez les pièces adéquatement durant plusieurs heures pour éliminer les odeurs en ouvrant les fenêtres et en forçant les changements d'air avec des ventilateurs portatifs.
- Enlevez la poussière et la suie avec de l'eau et du savon, en utilisant des gants.
- N'utilisez pas un balai ou un aspirateur, car ils déplacent la poussière plus qu'ils ne l'enlèvent.



- Nettoyez en profondeur les jeux d'enfants et les articles que vous utilisez souvent.
- Lavez tous les vêtements qui présentent une odeur.
- Jetez les matériaux imbibés par l'eau ayant servi à éteindre le feu (tels le gypse et la laine de verre) et vérifiez que le bois contient un taux d'humidité inférieur à 15 %. Ventilez et portez une attention particulière au risque de formation de moisissures.



En cas de doute, contactez Info-Santé en composant le **811**.
En cas de problème grave ou d'un besoin urgent, composez le **911**
ou rendez-vous à l'urgence.

En savoir plus

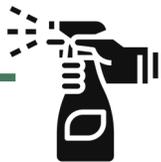
Ministère de la Santé et des Services sociaux



[Québec.ca/feudeforêt](https://quebec.ca/feudeforêt)



[Québec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-les-moisissures-chez-soi](https://quebec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-les-moisissures-chez-soi)



Nettoyage du domicile

Évitez tout risque lié aux produits chimiques entreposés.

- Suivez les directives indiquées dans les fiches de données de sécurité ou l'étiquette du fournisseur. Ces renseignements sont normalement disponibles dans le site Internet du fabricant. Vous pouvez également consulter le Répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), l'adresse Internet suivante : <https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/repertoire-toxicologique.aspx>.
- Évitez de mélanger des produits nettoyants incompatibles, car des vapeurs irritantes et toxiques peuvent se dégager.
- Aérez les pièces contaminées par les vapeurs des produits chimiques déversés. Dans le cas où un produit présente un danger d'incendie, n'utilisez pas d'appareils électriques.
- Portez l'équipement de protection nécessaire.
- Ne tentez pas de déplacer des contenants de produits chimiques non identifiés ou brisés ainsi que des bouteilles de propane endommagées sans demander l'avis du service de sécurité incendie de votre municipalité.
- Ne fumez pas, ne mangez pas et ne buvez pas près des produits déversés.
- Contactez votre municipalité pour savoir comment disposer de vos résidus chimiques. Assurez-vous que la ventilation est adéquate lors de l'entreposage de vos résidus.
- Vérifiez vos réservoirs d'huile, de mazout, d'essence, etc. S'il y a des fuites, bouchez-les et avisez le service Urgence-Environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au numéro de téléphone **1 866 694-5454**.
- Faites appel à une firme spécialisée s'il y a eu un déversement de produits chimiques, et avisez votre assureur.



En savoir plus

Ministère de la Santé et des Services sociaux

[Québec.ca/santé/conseils-et-prévention/santé-et-environnement](https://quebec.ca/santé/conseils-et-prévention/santé-et-environnement)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail

<https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/repertoire-toxicologique.aspx>



Nettoyage du domicile

Évitez le risque lié au développement de moisissures en cas de dégât d'eau dû à un arrosage massif.

- Nettoyez et asséchez complètement tout dégât d'eau dans un délai de 24 à 48 heures.
- Ventilez adéquatement la maison.
- Jetez les matériaux poreux fortement endommagés par l'eau tels que :
 - les panneaux de gypse;
 - les tapis;
 - les tuiles cartonnées;
 - les isolants;
 - les matelas, les meubles rembourrés ou recouverts de tissus.
- Si vous constatez la présence de moisissures, nettoyez les surfaces touchées sans délai à l'aide d'un chiffon propre et d'un nettoyeur tout usage. Il n'est pas recommandé d'utiliser de l'eau de Javel. Asséchez bien la surface.
- Afin d'éviter de vous exposer inutilement aux moisissures, portez des lunettes de protection, des gants de caoutchouc et un masque anti-poussière.



Nettoyez immédiatement toute blessure, même mineure, à l'eau potable et au savon puis recouvrez la plaie d'un pansement stérile. Assurez-vous aussi que votre vaccination contre le tétanos est à jour.

Évitez de tirer, pousser ou soulever des charges trop lourdes ou peu maniables, car cela peut entraîner des troubles musculaires au dos, aux épaules et aux genoux.

- Évitez de transporter des objets trop lourds ou de trop forcer.
- Réduisez le poids de la charge à transporter.
- Utilisez un équipement de manutention ou de transport approprié.
- Privilégiez le travail d'équipe afin de répartir l'effort.
- Assurez-vous que les charges à manipuler sont compactes et permettent une bonne prise près du corps.
- Réduisez le plus possible les distances à parcourir quand vous transportez une charge.
- Prenez contact avec un médecin en présence de blessures profondes ou souillées.

En savoir plus

Ministère de la Santé et des Services sociaux



[Québec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-les-moisissures-chez-soi](https://quebec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-les-moisissures-chez-soi)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail



www.cnesst.qc.ca



Nettoyage du terrain

Précautions à prendre

- Si vous voyez un ou des fils électriques sur le sol, composez immédiatement le **911**.
- Si vous voyez un fil ou un câble d'un service de télécommunication sur le sol, communiquez avec le fournisseur. On voit habituellement sur l'installation ou à proximité une étiquette de couleur orangée présentant les coordonnées du fournisseur. Ne touchez jamais aux fils ni aux installations qui se trouvent au sol.
- Enlevez avec prudence tous les débris sur votre terrain.

Animal mort

Vous pouvez disposer d'un animal mort de la façon suivante :

- Prenez l'animal à l'aide d'une pelle ou de gants jetables.
- Déposez-le dans un sac de plastique résistant et prenez soin de bien fermer ce sac avant de le placer dans un deuxième sac de plastique. Fermez également ce sac.
- Déposez le sac dans une poubelle qui sera vidée par le service habituel de collecte des déchets.
- Nettoyez ce que vous avez utilisé pour manipuler l'animal et lavez vos mains à l'eau chaude et au savon.
- Contactez votre municipalité (ou MRC) si vous trouvez le corps d'un animal trop gros pour être mis dans un sac de plastique.

Pour les animaux morts à la ferme, le producteur agricole doit se référer à la page Web **Gestion des animaux morts à la ferme**.

Conseil pour éviter les dangers liés à l'abattage d'arbres

Avant d'entreprendre les travaux d'abattage d'arbres, contactez votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur.

- Utilisez de l'équipement en bon état, adapté aux tâches à exécuter, et respectez les recommandations du fabricant.
- Assurez-vous que les dispositifs de sécurité de l'équipement sont en bon état.
- Portez un équipement de protection individuelle répondant aux normes en vigueur : un pantalon et des bottes de sécurité pour l'utilisation d'une scie mécanique, des lunettes et un casque de sécurité.
- Si l'abattage s'avère trop complexe, par exemple, dû à la présence d'un bâtiment (piscine, cabanon), faites appel à une entreprise spécialisée.
- N'abattez jamais un arbre à proximité (3 mètres) d'une ligne électrique sous tension ou qui pourrait entrer dans la zone de trois mètres. Faites appel à une entreprise accréditée par l'entreprise d'exploitation du réseau électrique. En cas de doute, contactez Hydro-Québec.
- Adoptez de bonnes méthodes et postures de travail.

En savoir plus

Hydro-Québec



hydroquebec.com/securite/lignes-distribution/eviter-accidents-elagage-abattage-arbres.html



1 888 385-7252



Planification des déplacements

Suivez ces conseils avant de prendre la route :

- Informez-vous auprès de **Québec 511** pour vérifier l'état des routes, en composant le numéro **511**, en visitant le site Internet quebec511.info ou en utilisant l'application mobile **Québec 511**.
- Respectez la signalisation en place, notamment aux abords des chemins forestiers, et ce, peu importe le moyen de transport utilisé (voiture, marche, VTT, canot, aéronef).
- Respectez les périmètres de sécurité établis lorsqu'il y a interdiction d'accès et de circulation en forêt. Ces interdictions peuvent être émises par les autorités par mesures préventives ou en raison d'un incendie qui a cours plus loin dans la zone forestière où vous désirez vous rendre.
- Déterminez plusieurs voies d'évacuation, car un feu de forêt peut restreindre ou bloquer la circulation.
- Gardez les fenêtres de votre véhicule fermées et faites circuler l'air exclusivement à l'intérieur de celui-ci afin de ne pas enfumer son habitacle.
- Assurez-vous que votre trousse d'urgence pour la voiture est complète et qu'elle se trouve dans le coffre de votre véhicule.
- Informez vos proches de votre déplacement et du chemin que vous emprunterez.

Transport par convoi

Selon l'état de la situation, un transport par convoi peut être organisé. Il s'agit d'un type de transport qui permet aux résidences isolées en raison d'un incendie à proximité de se ravitailler ou d'évacuer leur domicile le cas échéant.

En pareil cas, suivez les consignes des autorités présentes sur les lieux et empruntez uniquement la route prévue à cet effet :

- Suivez le véhicule d'escorte.
- N'effectuez aucun dépassement.
- Ne vous arrêtez jamais.



En savoir plus

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

 quebec511.info

 511



Réintégration du domicile

Réintégrez votre maison si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise.

Il arrive que le territoire soit rouvert à la circulation bien avant l'extinction finale du feu. On permet alors aux résidents d'accéder au territoire, notamment pour constater l'état de leur maison ou de leur chalet.

Suivez les consignes suivantes si vous devez réintégrer votre domicile AVANT que le feu soit complètement éteint.

- Soyez prudent et évitez les secteurs où le feu est toujours en activité et où de la fumée, des points chauds et même des flammes sont présents.
- Ne déplacez pas et ne touchez pas les accessoires qui ont été déployés sur le terrain par les pompiers forestiers, notamment des pompes, des tuyaux et des pluviomètres.
- Évitez les secteurs où des hélicoptères travaillent sur le feu. Des endroits pour permettre leur atterrissage ont été aménagés. Ne vous approchez jamais des hélicoptères.
- Éloignez-vous des secteurs où il peut y avoir des largages d'eau par hélicoptère et par avion-citerne.
- Soyez vigilant lorsque vous êtes en forêt. Les arbres et leurs racines ont pu être endommagés par le feu. Cela peut rendre ces arbres instables. Le vent et les chocs peuvent les faire tomber.
- Redoublez de prudence pour éviter tout comportement susceptible d'allumer un nouvel incendie (cigarettes, feux de camp, brûlage de rebuts, VTT, etc.). Rappelez-vous qu'un site d'incendie est très sec et le niveau d'inflammabilité y est très élevé.
- Respectez l'interdiction de vol (NOTAM) qui demeure en vigueur sur le territoire d'un incendie en activité pour ne pas nuire aux activités aériennes de la SOPFEU.
- Ne faites pas voler de drone dans le périmètre des opérations de la SOPFEU puisque toutes les opérations aériennes sont arrêtées lorsqu'un drone est aperçu, et ce, jusqu'à son départ. La réglementation aérienne canadienne concernant le vol libre stipule que les drones doivent être à au moins 9 km d'une zone de catastrophe, dont un incendie de forêt, sous peine d'une amende.

En savoir plus

Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)

 sopfeu.qc.ca

 1 800 463-3389

Urgence Québec

 [Québec.ca/feudeforêt](http://Quebec.ca/feudeforêt)



Réintégration du domicile

Réintégrez votre maison si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise.

Avant de réintégrer votre domicile :

- Faites une première visite de jour, car il est plus facile de voir les problèmes.
- Prenez des photos et filmez les dommages pour documenter l'état des lieux.
- Avisez votre assureur et votre institution financière si vous avez un prêt hypothécaire et que vous avez subi des dommages.
- Vérifiez s'il y a des travaux importants à effectuer. Faites le tour de votre domicile pour repérer des éléments problématiques, comme :
 - des fils électriques au sol;
 - une odeur de gaz;
 - des débris importants;
 - des points chauds pouvant s'embraser.
- Accédez à l'intérieur de votre domicile avec précaution et repérez des indices de problèmes structureux en cas de dommages par le feu ou par l'eau (pour éteindre l'incendie), comme :
 - une partie de la toiture affaiblie;
 - une charpente endommagée;
 - un mur incliné;
 - des fissures aux plafonds;
 - des planchers affaissés;
 - des portes qui ne se ferment plus.
- Consultez un expert en bâtiment en cas de doute, pour assurer la sécurité de tous et préserver la pérennité de votre domicile.
- Barricadez les fenêtres, verrouillez les portes et recouvrez les endroits endommagés. Ainsi, vous préserverez le bâtiment des intempéries et tiendrez éloignés pilleurs et curieux.

En savoir plus

Société d'habitation du Québec

 habitation.gouv.qc.ca

 1 800 463-4315

Urgence Québec

 [Québec.ca/feudeforêt](http://Quebec.ca/feudeforêt)



Réintégration du domicile

Nettoyage et reconstruction

Avant d'entreprendre les travaux, informez-vous auprès des autorités locales (ZEC, municipalité, MRC, etc.) sur les normes de gestion des déchets, des règlements lors de rénovations, etc. Ainsi, vous pourrez gérer vos matières résiduelles de façon responsable en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

- Mandatez des entreprises spécialisées pour l'évaluation des dommages, le nettoyage ou la désinfection.
- Confiez les travaux de réparation ou de reconstruction à un entrepreneur détenant les permis appropriés.
- Contactez vos fournisseurs de services (électricité, télécommunications, etc.) pour rétablir les services.
- Conservez les factures liées aux frais de nettoyage et de réparations.



Assurez-vous que votre entrepreneur est titulaire d'une licence valide délivrée par la Régie du bâtiment du Québec. Consultez le registre des détenteurs de licence à l'adresse <https://www.pes.rbq.gouv.qc.ca/RegistreLicences>.

En savoir plus

Société d'habitation du Québec

 habitation.gouv.qc.ca

 1 800 463-4315

Urgence Québec

 [Québec.ca/feudeforêt](https://Quebec.ca/feudeforêt)



Vérification de la qualité de l'eau et de l'état du puits

Voici les principaux impacts possibles d'un feu de forêt sur la qualité de l'eau :

- Modification des périodes de fonte de la neige et de la quantité d'eau qui contribuent à la recharge de la nappe d'eau souterraine;
- Modification de la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau due à l'utilisation de mousse utilisée pour contrôler la propagation du feu et à la présence de cendres, de débris d'incendie et de sédiments résultant de l'érosion des sols;
- Modification des propriétés esthétiques de l'eau comme le goût, la couleur et l'odeur;
- Détérioration de l'état du puits.

L'eau de votre puits est-elle potable?

Si l'eau de votre domicile provient d'un réseau de distribution, elle est potable, c'est-à-dire propre à la consommation, à moins d'un avis contraire émis par les autorités municipales responsables. Vous pouvez donc la boire ou l'utiliser pour préparer les repas ou vous brosser les dents, par exemple.

Si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel, elle doit être considérée comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur. Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée. L'eau bouillie ou embouteillée peut être utilisée à des fins de consommation, de préparation des aliments, boissons et glaçons ainsi que de préparation des biberons.



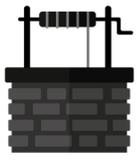
En cas de doute, quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de votre eau, communiquez avec les autorités responsables du réseau avant de la consommer.

Vérification de l'état du puits

Après un feu de forêt, inspectez visuellement votre puits, en vérifiant les éléments suivants :

- l'installation doit être munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et, si l'installation est exposée à des risques d'immersion, aux infiltrations d'eau;
- la finition du sol autour de l'installation doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de l'installation sur une distance d'un mètre autour de celle-ci;
- l'installation doit être repérable visuellement.

Si votre puits ne peut plus être utilisé à la suite d'un feu de forêt, assurez-vous de l'obturer conformément à la réglementation de manière à ne pas créer un vecteur de contamination vers la nappe d'eau souterraine.



Vérification de la qualité de l'eau et de l'état du puits

À la suite d'un feu de forêt, les puits de surface ou mal aménagés sont plus vulnérables à une contamination que les puits forés. Un puits de surface est une installation de prélèvement d'eau dont le diamètre est généralement supérieur à 60 cm et la profondeur d'au plus 9 mètres à partir de la surface du sol. Un puits foré est une installation de prélèvement d'eau généralement de petit diamètre (15,2 cm), de grande profondeur (profondeur moyenne au Québec de 45 m) et aménagé avec une foreuse par une firme de puisatier.

Vérification de la qualité de l'eau potable

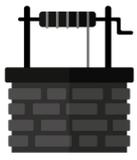
Toutes les analyses doivent être effectuées par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les résultats permettront de déterminer si l'eau de votre puits répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Les analyses devront montrer l'absence de contamination, car c'est à ce moment que l'eau du puits sera considérée comme potable de nouveau. Pour connaître le laboratoire accrédité le plus près de chez vous, consultez le site Internet du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec à l'adresse Web ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/IIa03.htm.



Les paramètres physico-chimiques

L'utilisation de mousse pour contrôler la propagation des flammes à proximité de votre puits pourrait affecter la qualité de l'eau. En effet, cette mousse peut contenir certains composés (par exemple des composés perfluorés) et entraîner une augmentation des teneurs en nitrates et nitrites. Par ailleurs, la présence de cendres peut augmenter les concentrations de certains métaux (comme le fer et le manganèse) et être associée à la présence de contaminants comme des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Assurez-vous que ces paramètres seront analysés s'ils sont susceptibles de se trouver dans votre eau.

Si vous soupçonnez une contamination par des paramètres physico-chimiques, abstenez-vous de consommer l'eau. Il n'est pas conseillé de faire bouillir l'eau, car cela aura pour effet d'en augmenter les concentrations. Dans cette situation, seul l'usage d'eau embouteillée est recommandé.



Vérification de la qualité de l'eau et de l'état du puits

Les paramètres microbiologiques

À la suite d'un feu de forêt, la détérioration de l'état du puits où la présence de débris à proximité peut entraîner une contamination microbiologique de l'eau. Si une contamination physico-chimique n'est pas envisagée (voir section précédente) et que vous ne savez pas si l'eau répond aux normes microbiologiques, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée.



Si une contamination microbiologique est décelée dans l'eau de votre puits, désinfectez votre puits de la façon suivante :

- Retirez les corps étrangers et les dépôts à l'aide d'une époussette.
- Versez l'eau de Javel dans le puits en vous assurant de bien la mélanger avec l'eau du puits. Pour vous aider à faire le mélange, vous pouvez utiliser un tuyau d'arrosage. La quantité requise d'eau de Javel dépend du type de puits, de son diamètre, de sa profondeur et de l'épaisseur de la colonne d'eau. Consultez les tableaux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour connaître la quantité requise pour la désinfection, à l'adresse Web environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant.
- Brossez, lorsque possible, la paroi intérieure du puits pour la laver.
- Ouvrez tous les robinets à l'intérieur de votre résidence. Lorsque vous sentez l'odeur de l'eau de Javel à la sortie de chacun des robinets, fermez-les et tenez-les fermés pendant 24 heures.
- Après 24 heures, ouvrez les robinets et laissez l'eau couler jusqu'à ce que l'odeur de l'eau de Javel disparaisse.
- Procédez à de nouvelles analyses de l'eau une semaine et quatre semaines suivant la désinfection de votre puits, afin de savoir si l'eau répond aux normes de qualité.

En savoir plus

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

 environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm

 1 800 561-1616

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

 ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/lla03.htm

